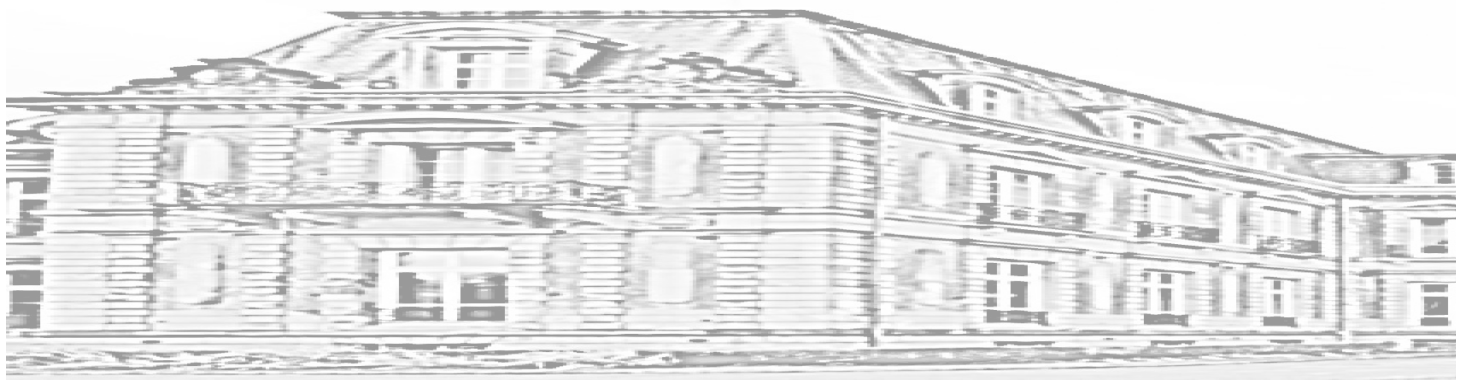




Colmar, le 6 mars 2020 à 13h00



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Coronavirus COVID-19 Point de situation dans le Haut-Rhin

Le Coronavirus affecte avec une sensibilité particulière le département du Haut-Rhin.

A cette heure, 81 cas confirmés ont été recensés par les services de l'agence régionale de santé. Le nombre de cas reste très évolutif.

De nombreux facteurs contribuent à la transmission rapide de ce virus.

Les deux priorités sont :

- limiter la diffusion de la maladie
- garantir une bonne prise en charge des personnes malades

**Afin de limiter la propagation du virus**, le préfet du Haut-Rhin, l'agence régionale de santé et la rectrice de Strasbourg ont décidé plusieurs nouvelles mesures pour le Haut-Rhin, du 6 mars au 19 mars 2020 inclus :

1. Interdiction de tout **rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 50 personnes en milieu clos**.

L'activité normale des commerces, entreprises, restaurants et bars n'est pas concernée par cette interdiction.

Les cérémonies familiales de mariage et obsèques peuvent se tenir en veillant à en limiter le nombre de participants.

De même les transports publics ne sont pas concernés par cette interdiction.

2. **Fermeture de certains établissements scolaires, périscolaires et d'accueil de la petite enfance définis par arrêté préfectoral (la liste sera publiée sur le site web de la préfecture). Cette mesure est applicable à partir de samedi 7 mars 2020.**

Les élèves bénéficieront pour toute la période durant laquelle cette consigne sera appliquée de la continuité pédagogique. Une continuité pédagogique sera mise en place pour maintenir un contact régulier entre l'élève et ses professeurs. A cette fin, le directeur d'école ou le chef d'établissement s'assurera, notamment en prenant

appui sur les réseaux existants (espaces numériques de travail, messageries électroniques ou outils similaires propres dans les établissements privés), que l'élève a accès aux supports de cours et qu'il est en mesure de réaliser les devoirs ou exercices requis pour ses apprentissages.

**3. Interdiction faite aux mineurs de rendre visite aux patients et personnes hébergées dans les établissements de santé publics et privés et dans les établissements sociaux et médico-sociaux, hébergeant des personnes âgées ou handicapées.**

Il est recommandé à chacun, y compris les personnes majeures, de limiter les visites dans ces établissements au strict nécessaire.

**4. Interdiction par arrêté préfectoral de toute manifestation sportive qui ne se déroulerait pas à huis clos (sans spectateur).**

**Fermeture au public des piscines sauf pour les entraînements et compétitions à huis clos**

**Afin de garantir une bonne prise en charge des personnes malades**

**Les cas graves sont pris en charge en établissement de santé. Dans les autres situations, les personnes font l'objet d'un confinement et d'une prise en charge à domicile.**

**Les établissements de santé** du territoire ont été mis en alerte afin d'assurer la prise en charge hospitalière de l'ensemble des patients adressés après appel au centre 15. Les établissements sont extrêmement mobilisés et prêts à recevoir les patients et à réorganiser les prises en charge programmées pour prioriser les cas graves. Le suivi des capacités en lits est effectué 2 fois par jour. Les équipes des **SAMU**, en forte tension, se sont organisées pour répondre aux appels, avec la mise en place d'une solidarité entre SAMU et l'intervention de professionnels des hôpitaux en renfort.

**Des travaux sont en cours, en concertation avec les représentants de la médecine générale, afin de formaliser les procédures de prise en charge à domicile.** Celles-ci seront présentées dès lundi aux médecins libéraux du Haut-Rhin et permettront de garantir la protection des professionnels de santé et de leurs patients. Des masques chirurgicaux sont en cours de livraison et seront répartis vers les professionnels de ville en tout début de semaine prochaine. Des échanges sont engagés entre les professionnels libéraux et le centre 15 afin de garantir une bonne articulation des interventions.

**Les Ehpad** mettent en œuvre les mesures nécessaires afin de protéger leurs résidents, qui constituent des personnes fragiles face au coronavirus.

**Rappel des bonnes pratiques :**

- En cas de **symptômes de coronavirus uniquement** – fièvre importante, toux et difficultés respiratoires - **appelez le 15.**
- Pour toute autre situation et information générale, appelez le numéro vert national au **0 800 130 000** qui vous indiquera la conduite à tenir.

Des points d'information réguliers seront diffusés pour faire état de l'évolution de la situation et des mesures prises.

## **RAPPEL DES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION :**

- lavez-vous fréquemment et correctement les mains avec du savon ou utilisez une solution hydro-alcoolique,
- tousser ou éternuer dans le coude,
- saluer sans se serrer la main,
- éviter les embrassades,
- utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter,
- porter un masque si vous êtes malade (sur prescription médicale)



### **CONTACT PRÉFECTURE**

Bureau du protocole et de la communication interministérielle  
Service du Cabinet - Préfecture du Haut-Rhin  
03 89 29 20 05 – 03 89 29 21 06 – 06 08 23 79 20 – 06 60 15 72 12  
[pref-communication@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@haut-rhin.gouv.fr)

RETROUVEZ NOS PUBLICATIONS SUR  

### **CONTACT AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

[ars-grandest-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-presse@ars.sante.fr)

### **CONTACT ACADÉMIE DE STRASBOURG**

[dircab@ac-strasbourg.fr](mailto:dircab@ac-strasbourg.fr)